

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



La Maire de la Commune de Gramat,

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2026 / 104

Permettant et réglementant le stationnement et la circulation
BHR

Travaux de rénovation au
2, rue Saint Jean

Le 12 mai 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;
Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9 et 10 et R417-12 ;
Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;
Vu la demande présentée par Monsieur Sylvain BREMONT, BHR (67, rue de l'Occitanie 46200 SAINT SOZY), présentée le 10 mai 2026, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public, pour ses travaux de rénovation au 2, rue Saint Jean, le 12 mai 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la Commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'entreprise BHR est autorisée à, stationner un camion benne pour évacuer les gravats du 2, rue Saint Jean le 12 mai 2026. Toute mesure sera prise pour sécuriser et faciliter le passage des enfants et des parents de l'ensemble scolaire Saint Hélène.

Article 2 – La signalisation est à la charge du pétitionnaire, le présent arrêté sera visible derrière le pare-brise du véhicule.

Article 3 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice générale des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 11 janvier 2026,

Destinataires :

Gendarmerie : 1
Pétitionnaire : 1
Archives Mairie : 1

La Maire,

Martine MICHAUX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Mairie de Gramat – Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500 GRAMAT

☎ : 05-65-38-70-41 – www.gramat.fr – ✉ mairie@gramat.fr